

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO**

**Le président Kabila doit empêcher que
n'aient lieu d'autres exécutions**

Index AI : AFR 62/003/2003

Quinze personnes auraient été exécutées en secret en République Démocratique du Congo (RDC) en début de semaine. Il s'agit des premières exécutions connues depuis décembre 2000.

Les exécutions ont précédé de quelques heures la condamnation à mort, par la Cour d'ordre militaire (COM), de trente personnes accusées d'avoir joué un rôle dans l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila en janvier 2001. Amnesty International craint que ces personnes, ainsi que de nombreuses autres condamnées à la peine capitale en RDC, ne risquent une exécution imminente.

« C'est un jour sombre pour les droits humains en RDC, a déclaré Amnesty International. Ces exécutions témoignent d'un effroyable manque de respect de la part du gouvernement de la RDC pour les droits humains les plus fondamentaux des citoyens congolais, y compris le droit à la vie et à un traitement équitable devant la justice. »

Un peloton d'exécution a procédé aux exécutions le matin du 7 janvier 2003. Les corps ont été enterrés dans une fosse commune proche. Les quinze personnes étaient dans le quartier des condamnés à mort de la prison principale de la capitale, le Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). On est venu les chercher dans leur cellule dans la nuit du 5 au 6 janvier, puis elles ont été emmenées dans un camp militaire proche de l'aéroport Ndjili de Kinshasa, à l'extérieur de la ville.

Ces exécutions sont les premières dont on ait connaissance depuis la levée, le 23 septembre 2002, du moratoire sur les exécutions que le président Joseph Kabila s'était personnellement engagé à respecter lors de son discours devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies en mars 2001.

« Le président Joseph Kabila doit agir maintenant pour empêcher d'autres morts vides de sens : il faut qu'il réimpose le moratoire sur les exécutions qu'il s'était personnellement engagé à respecter », a déclaré Amnesty International.

Complément d'information

Bien qu'Amnesty International n'ait pas encore d'informations sur les crimes pour

lesquels les quinze personnes exécutées avaient été condamnées, il semblerait que quelques-unes, sinon toutes, aient été condamnées à mort par la COM. Depuis sa création en 1997, celle-ci a de façon constante failli au respect des normes d'équité définies par le droit international ; elle est responsable de l'exécution d'environ deux cents personnes. Les quinze personnes exécutées cette semaine n'auront pas eu le droit de faire appel de leur sentence et dépendaient donc totalement de la volonté du président Joseph Kabila d'exercer son droit à commuer leur peine. On ignore si un recours formel en grâce a été présenté au président ou envisagé par ce dernier, comme cela est prévu en droit congolais.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, parce qu'elle considère qu'il s'agit d'une violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Des informations complémentaires sur le procès et la condamnation des personnes accusées d'être impliquées dans l'assassinat du président Laurent-Désiré Kabila peuvent être consultées dans le rapport d'Amnesty International intitulé *From assassination to state murder? [Répondre à l'assassinat par le meurtre ?]* (n° d'index AI : AFR 62/023/2002) et le communiqué de presse du 7 janvier qui a pour titre *République Démocratique du Congo - Trente condamnations à mort à l'issue d'un procès inique* (AFR 62/001/2003). ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>